



Réf.: ICC-ASP/2011/075

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/10/S/04, en date du 7 février 2011, et la résolution ICC-ASP/3/Res.6 relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale, adoptée par l'Assemblée des États Parties le 10 septembre 2004. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de ladite résolution, le Président tient à informer les États Parties qu'au 25 juillet 2011, la situation concernant les candidatures présentées pour l'élection aux six sièges de juges était la suivante:

		Nombre minimum de votes requis	Nombre minimum de mise en candidature	Chiffres au 25 juillet 2011
Nombre par liste	<i>Liste A</i>	3	6	9
	<i>Liste B</i>	Atteint	S/O	1
Nombre par région	<i>Afrique</i>	Atteint	S/O	5
	<i>Asie</i>	Atteint	S/O	0
	<i>Europe orientale</i>	1	2	2
	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	2	4	1
	<i>Europe occidentale et autres États</i>	Atteint	S/O	2
Nombre par sexe	<i>Hommes</i>	2	4	10
	<i>Femmes</i>	Atteint	S/O	0

De plus amples informations sur les candidatures susmentionnées sont affichées sur le site web de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

Le Président se propose de revoir la situation en ce qui concerne le nombre de candidatures reçues à la date d'expiration de la période de présentation des candidatures, le 2 septembre 2011, en vue de prolonger celle-ci, le cas échéant comme prévu au paragraphe 11 de la résolution susmentionnée. Si tel est le cas, tous les États Parties en seront informés et un avis à cet effet sera affiché sur le site web de la Cour.

La Haye, le 25 juillet 2011